

Statuts du GRoupement d'Achat et de Partage Solidaire (GRAPS).

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 - Dénomination

La dénomination est : GRoupement d'Achat et de Partage Solidaire (GRAPS). Il s'agit d'une association à direction collégiale sans but lucratif.

Son sigle est : GRAPS


Article 2 - Objet

L'association a pour objet :

- De permettre aux adhérent.e.s de réaliser des achats en commun sans intermédiaire commercial.
- De favoriser les achats de qualité, en privilégiant les produits issus de l'agriculture biologique et de proximité lorsque c'est possible. Lorsque de nouveaux produits sont proposés, à produit équivalent, il sera privilégié celui fait au plus proche ou avec l'empreinte carbone la plus faible. Plusieurs produits équivalents peuvent être proposés en même temps.
- De proposer des produits respectueux du droit du travail et des salariés ainsi que du bien-être animal.
- De rendre accessible ces achats pour des familles et personnes en difficulté sociale et plus largement de permettre à différentes populations de se croiser et d'échanger.
- De permettre aux product.eur.rice.s de vendre à un prix juste.
- De contribuer aux dons alimentaires des associations locales en participant à l'achat de produits grâce à une partie de la trésorerie.
- De créer et dynamiser des liens concrets entre les adhérent.e.s et les product.eur.rice.s.

Article 3 - Siège Social

Son siège social est situé à Les Lilas (93260).


IS JB EN MSC
NM BOL RP

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - Composition

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, s'acquitter de sa cotisation et être accepté.e par le Collectif d'Animation (la direction collégiale de l'Association). L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être justifié et notifié à l'intéressé.e par tout moyen. Peuvent adhérer au GRAPS des personnes physiques ou morales.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission,
- par la radiation pour motif grave prononcée par le Collectif d'Animation, le membre concerné ayant préalablement été entendu,
- pour non-paiement de la cotisation,
- par décès.

Article 6 - Ressources

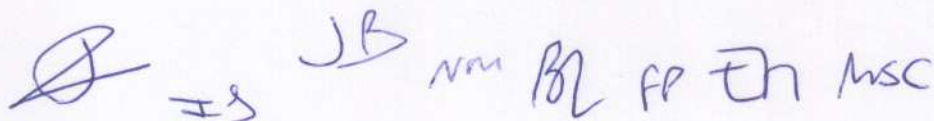
Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (cotisations, subventions qui lui sont accordées par l'Etat ou les collectivités publiques...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement des buts de l'Association. Les ressources de l'Association sont gérées par au moins un des membres du Collectif d'Animation, mandaté pour la trésorerie.

Article 7 - Administration

L'Association est administrée par un Collectif d'Animation dont les membres sont élus pour une année en Assemblée Générale ordinaire. Le Collectif d'Animation peut coopter provisoirement des nouveaux membres. Le renouvellement du Collectif d'Animation a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Collectif d'Animation est composé de 5 membres au minimum avec un maximum de 15.

Le Collectif d'Animation se réunit au moins 4 fois par an. La tenue des réunions du Collectif d'Animation nécessite la présence d'au moins un quart de ses membres. Chaque décision prise en réunion est proposée ensuite à l'ensemble du Collectif

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom left of the page. From left to right, there is a large stylized signature, the initials 'IS', 'JB', 'nm', 'BL', 'FP', 'EH', and 'MSC'.

d'Animation. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas de veto ni d'opposition forte. En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une nouvelle réunion.

Les décisions prises lors des réunions du Collectif d'Animation sont communiquées aux membres de l'Association via un compte-rendu dans les deux semaines suivant la réunion. Les adhérent.e.s ont un avis consultatif sur les décisions prises par le Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation désigne parmi ses membres des référent.e.s chargé.e.s des différentes tâches du Collectif d'Animation, et si nécessaire mandate un.e ou plusieurs.e.s membres pour représenter l'Association dans des missions définies et pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

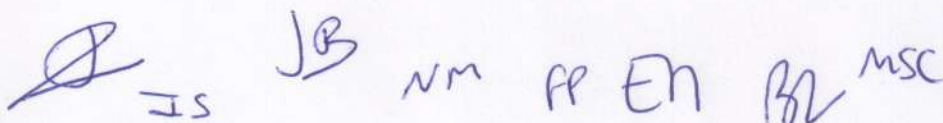
Le Collectif d'Animation est chargé d'assurer :

- l'animation et la gestion courante de l'Association en appliquant les règles établies par les statuts et les assemblées générales,
- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts présentés en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- tout ce qui est nécessaire à l'administration et à la pérennisation de l'association.

Article 8 - Assemblée Générale ordinaire

L'ensemble des membres de l'Association se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins quinze jours à l'avance par le Collectif d'Animation. Son ordre du jour est établi par le Collectif d'Animation, qui est en charge aussi de son organisation. L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la gestion effectuée par le Collectif d'Animation et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour l'année, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif d'Animation.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple. Un quorum de 25% des membres présent.e.s ou représenté.e.s est nécessaire pour valider ces décisions. Chaque membre présent peut porter les mandats de trois membres en plus du sien.

Handwritten signatures and initials: IS, JB, NM, PP, EN, BZ, MSC

Article 9 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur demande d'au moins un quart des membres de l'Association ou sur convocation du Collectif d'Animation. Les conditions de convocation, de déroulement et de décision sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent avoir lieu que lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tou.te.s les membres y compris les absent.e.s.

Article 10 - Communication électronique et droit à l'image

Toutes convocations, correspondances, communications, consultations et d'une manière générale tous documents écrits pourront être adressés par voie électronique.

Les membres de l'Association, dans la fiche de cotisation annuelle, autorisent (ou n'autorisent pas) l'utilisation d'image dans le cadre des différents événements que l'Association organise (réunions, forum des associations, Assemblée Générale, ...).

Article 11 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'Association est visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal,

Fait à Les Lilas, le 22 septembre 2020

Signatures des membres du Collectif d'Animation (direction collégiale de l'Association) présent.e.s, le 22 septembre 2020

BELLOUR Julien

FRESNEAU Amandine

MERCADER Eglantine

MICHELOT Nicolas

PAILLARD Florent

PERROTO Brigitte

SEDER COLOMINA Marina

SEIGNOUR Isabelle

